

Mars  
March  
2019

R&C

Note d'information  
Newsletter

DANS  
CETTE  
EDITION

**1**  
Embauche  
d'un apprenti  
: nouveautés

**2**  
L'Agenda  
du Cabinet

**3**  
Focus sur les  
assurances  
professionnelles

# L'AGENDA

## Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires :

Dépôt auprès de la douane de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration Européenne des services pour les opérations intervenues en Février.

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

## Taxe sur les bureaux de plus de 100 m<sup>2</sup> en Ile de France :

Les entreprises de plus de 20 salariés doivent établir la déclaration annuelle d'emploi des travailleurs handicapés.

## Acompte IS du premier trimestre 2019 :

Employeurs assujettis à la Taxe sur les Salaires (entreprises exonérées de TVA) : paiement de la taxe afférente aux salaires payés en Janvier.

## Oups.gouv.fr : non ce n'est pas une blague

Oui vous avez bien lu : le Gouvernement vient d'annoncer la création d'un nouveau site internet officiel : [oups.gouv.fr](http://oups.gouv.fr). Ce site, qualifié «d'aide au droit à l'erreur» dressera la liste des erreurs fréquemment commises par les citoyens auprès des administrations. En parallèle, Le site de chaque administration sera aussi doté d'un onglet « oups », qui recensera les erreurs classiques commises lorsqu'on remplit sa déclaration d'impôt, aux douanes, aux Urssaf., a annoncé Gérald Darmanin, le Ministre des Comptes publics, dans un entretien avec le Figaro.

Un guichet unique de « régularisation et de réclamation des erreurs » devrait également être mis en place dans chaque administration.

*Oups*  
*Oups*  
*Oups*



## Certification des logiciels de caisse

Depuis le 1er janvier 2018, toutes les entreprises qui enregistrent les règlements de leurs clients à l'aide d'un logiciel de caisse doivent être en mesure de prouver que ce dernier répond aux normes de certification : les données doivent être inaltérables, et les modifications éventuellement apportées doivent être détectables. L'entreprise doit être en mesure de justifier qu'elle respecte la réglementation en vigueur, par la présentation d'un certificat délivré par un organisme accrédité ou d'une attestation individuelle délivrée par l'éditeur du logiciel. En cas de défaut de présentation d'un tel document, l'entreprise encourt une amende de 7.500 €.

**Nouveauté :** Dorénavant le droit de contrôle des logiciels de caisse est également étendu aux services des Douanes.

# EMBAUCHE D'UN APPRENTI : NOUVEAUTÉS 2019

## **L'âge maximal de l'apprenti est relevé :**

Jusqu'à alors les contrats d'apprentissage ne pouvaient être conclus avec un jeune âgé de plus de 25 ans. Depuis le 1er janvier 2019, l'âge limite de l'apprenti à la date d'embauche a été relevé à 29 ans révolus.

## **Rémunération minimale :**

Depuis le 1er janvier 2019, la rémunération des apprentis âgés de 16 à 20 ans a été revalorisée de 2%. Elle demeure inchangée pour les apprentis plus âgés.

Si l'apprenti se forme pour obtenir un nouveau diplôme de même niveau que celui déjà possédé par celui-ci, la formation peut être réduite à un an, et sa rémunération sera majorée de 15 points (% du SMIC).

## **Nouvelle aide pour l'employeur :**

Depuis le 1er janvier 2019, mise en place d'une nouvelle aide financière unique de 7.325 € échelonnée sur trois ans (+1.200 € supp. si le contrat dure 4 ans ou plus). En revanche, cette dernière ne concerne que les contrats visant l'obtention d'un diplôme équivalent au plus au baccalauréat.

## FOCUS SUR LES ASSURANCES PROFESSIONNELLES

**Tous les professionnels ne sont pas soumis aux mêmes obligations d'assurance. Chaque entrepreneur doit donc s'informer des assurances obligatoires pour son secteur d'activité.**

### Les assurances obligatoires :

**L'assurance Responsabilité Civile Professionnelle** est obligatoire de par la loi pour les professions réglementées :

- Professionnels de la santé (médecins, dentistes, ostéopathes, infirmières, sages-femmes...);
- Professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers de justice...), experts-comptables;
- Autres : agents immobiliers, agences de voyage, agents généraux d'assurance.

Pour les autres professions, l'assurance RCP reste facultative, mais néanmoins conseillée.

**L'assurance décennale** est obligatoire pour toutes les entreprises de la construction et du bâtiment. Elle permet de couvrir les vices et dommages de la construction durant 10 ans.

### Les assurances conseillées :

**L'assurance Multirisque Professionnelle** couvre l'ensemble des risques pouvant mettre en péril l'exploitation de l'entreprise : sinistres (incendie, dégât des eaux), vols, vandalisme... Les contrats peuvent être personnalisés pour tenir compte des caractéristiques spécifiques de votre activité.

**L'assurance perte d'exploitation** permet d'indemniser l'entreprise lorsqu'un sinistre ou événement divers entraîne une interruption de l'activité et donc une perte de chiffre d'affaires (NB : peut être intégrée à l'assurance multirisque).

**L'assurance « homme-clé »** qui vise à palier l'absence du chef d'entreprise ou d'un collaborateur essentiel (invalidité, décès par exemple). Cette assurance peut prendre en charge : la perte d'exploitation, le remboursement des prêts bancaires,...

**Il convient de vérifier chaque année que les risques couverts et garanties proposées sont en adéquation avec votre activité (chiffre d'affaires déclaré, valeur du stock /matériel, etc...).**

# Guide sur la fiscalité immobilière En France



NOUVEAU

TÉLÉCHARGEMENT

## LES ACTUALITES DU CABINET

ROCHE  
VIDEOS

*La modulation du taux de prélèvement à la source est-elle possible ?*

*Année fiscale « blanche », CIMR : toutes les réponses à vos questions !*

*Immobilier: les nouveautés de 2019*

*Economie collaborative : Quels revenus seront taxés en 2019 ?*

*Location Meublée : Liste des 18 villes où Airbnb bloquera les locations de plus de 120 jours par an*

VIDEO

NOUVEAUTÉS FISCALES  
NON-RÉSIDENTS  
EN FRANCE



Cabinet Roche & Cie,  
40 Rue du Président Edouard Herriot  
69001, Lyon